Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 126 - MAI 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °2014136-0001 - Décision N ° 22/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique 1

Décision N °2014136-0002 - Décision N ° 24/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique 4

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Valenciennes

Arrêté N °2014091-0016 - Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants (Décision N °7684) 7

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014133-0003 - Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier en Chef de classe normale option équipements biomédicaux - Décision N ° 14/05/0436 10

Décision N °2014133-0004 - Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié : Pharmacie - Décision N ° 14/05/00437 13

Décision N °2014133-0005 - Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier Pharmacie - Décision N ° 14/05/0438 16

Décision N °2014133-0006 - Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier spécialité du domaine hygiène et sécurité : hygiène et bio- nettoyage - Décision N ° 14/05/0440 19

Décision N °2014133-0007 - Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Restauration) - Décision N ° 14/05/0441 22

Décision N °2014133-0008 - Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Hôtellerie) - Décision N ° 14/05/0442 25

Décision N °2014133-0009 - Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier (Hôtellerie) - Décision N ° 14/05/0443 28

Décision N °2014133-0010 - Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (Restauration) - Décision N ° 14/05/0444 31

Décision N °2014133-0011 - Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier du domaine hygiène et sécurité : hygiène et bio- nettoyage - Décision N ° 14/05/0445 34

Décision N °2014133-0012 - Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier du domaine logistique et activités hôtelières : restauration - Décision N ° 14/05/0446 37

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014132-0008 - Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la SA SAHUT CONREUR relative à l'exploitation de l'activité de travail mécanique des métaux sur le territoire des communes de LA SENTINELLE et
PROUVY 40

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2014129-0001 - Arrêté de cessibilité - Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE - Projet d'aménagement de l'éco- quartier du Raquet 47

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

Arrêté N °2014108-0006 - Arrêté portant désaffectation des terrains d'assiette et de bâtiments de l'ancien collège de l'Europe de Tourcoing 69

Arrêté N °2014108-0007 - Arrêté portant désaffectation des terrains d'assiette et de bâtiments de l'ancien collège Léon Blum de Villeneuve d'Ascq 72

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014136-0001

signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure

le 16 Mai 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 22/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 22/2014
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 18 mars 2014 par Monsieur SPRIET Quentin, responsable territorial de l'Espace Naturel Lille Métropole en vue d'être autorisée à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle et de la Lys ;

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 :
L'autorisation sollicitée par Monsieur SPRIET Quentin de l'Espace Naturel Lille Métropole d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «fête de la Deûle» dans le département du Nord sur le canal de la Deûle, rive gauche, point de départ au PK 33.650 au port de plaisance sur la commune de Deûlemont avec un demi-tour sur le chenal de la Lys au PK 47.052 au pont rouge sur la commune de Deûlemont avec une arrivée au PK 33.650 port de plaisance, rive gauche du canal de la Deûle sur la commune de Deûlemont le 08 juin 2014 est accordée.

Article 2 : il n'y a pas d'arrêt de la navigation sur les voies citées ci-dessus pendant le déroulement de la manifestation nautique. Les navigateurs et les usagers de la voie d'eau devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

La manifestation consiste en :

mini-croisières sur la Deûle et sur le chenal de la Lys mouillant la commune de Deûlemont.

La devise du bateau à passagers autorisé à effectuer les mini-croisières est :
Armentière 2000 dont le numéro d'immatriculation est LI010360 F.

Les lieux d'embarquement et de débarquement des passagers désignés ci-après sont strictement et exclusivement réservés à l'usage du bateau suscité pendant la durée de la manifestation :

- départ au PK 33.650 rive gauche du canal de la Deûle, port de plaisance sur la commune de Deûlemont
- demi-tour au PK 47.052 du chenal de la Lys au pont rouge sur la commune de Deûlemont
- arrivée au PK 33.650 rive gauche du canal de la Deûle, port de plaisance sur la commune de Deûlemont

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne paraissent pas présenter toutes les conditions de sécurité souhaitables.

Article 6 : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 9 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de la ville de Deûlemont, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le responsable territorial de l'Espace Naturel de Lille Métropole, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 16 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

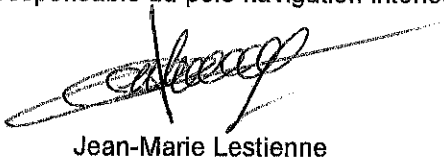

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Deûlemont
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Monsieur SPRIET Quentin, responsable territorial de l'Espace Naturel Lille Métropole

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014136-0002

signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure

le 16 Mai 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 24/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 24/2014
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 14 avril 2014 par le commandant Vincent BAJON, chef de corps du 41e régiment de transmissions de Douai, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la dérivation de la Scarpe ;

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 :
L'autorisation sollicitée par le commandant Vincent BAJON, chef de corps du 41e régiment de transmissions de Douai, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «saut dans le canal» dans le département du Nord sur la dérivation de la Scarpe au PK 25.576 au pont d'Arras sur la commune de Lambres-lez-Douai le 21 mai 2014 est accordée.

Article 2 : il y aura un arrêt de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus de 10h à 12h et de 14h à 16h pendant le déroulement de la manifestation nautique.
La manifestation consiste en :
saut dans le canal

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne paraissent pas présenter toutes les conditions de sécurité souhaitables.

Article 6 : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 9 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de Lambres-lez-Douai, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 16 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :
Préfecture du Nord
Mairie de Lambres-lez-Douai
SDIS 59
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014091-0016

signé par
Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes

le 01 Avril 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Valenciennes

Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants (Décision N °7684)

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°7684

DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

Considérant la délibération du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 12 juillet 2011 désignant les chefs de pôle,

DECIDE :

Article 1 : La décision n°7426 en date du 18 juillet 2011 portant délégation de signature et de nomination d'ordonnateur suppléant est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Délégation de signature et d'ordonnateur suppléant est donnée à **Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT,** Directeur Général Adjoint, Responsable du pôle 13 à compter du 18 juillet 2011, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions énumérées en annexes I et II.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud SEULIN**, Cadre Administratif de Pôle, aux fins définies à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud SEULIN, délégation de signature est donnée à :

- ☐ **Madame Christelle OSOWSKI,** Adjointe à la Secrétaire Générale, dans la limite de ses attributions (cf annexe II)

Article 6 :L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 7 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 01 avril 2014

Le Directeur,

Philippe JAHAN

Destinataires
- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (6 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines
Annexe II : Logistique
Annexe III : Spécimen des signatures

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014133-0003

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 13 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier en Chef de classe normale option équipements biomédicaux - Décision N ° 14/05/0436

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14105|0436

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier en Chef de classe normale option équipements biomédicaux

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'Arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l'accès au corps des Ingénieurs Hospitaliers.

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance d'un poste d'Ingénieur Hospitalier en Chef de classe normale option équipements biomédicaux au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE à la mutation publiée sur le site de l'ARS.

Considérant que le poste à la mutation est resté vacant à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier en chef de classe normale option équipements biomédicaux aura lieu **à compter du 9 juillet 2014** en vue de pourvoir le poste vacant dans ce grade au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur
- d'un diplôme de docteur ingénieur obtenu après une scolarité dans une école d'ingénieur
- d'un diplôme d'architecte reconnu par l'Etat, ou d'un diplôme d'ingénieur, ou un autre diplôme à caractère technique national reconnu ou visé par l'Etat et soit homologué au niveau I.II soit sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq ans après le baccalauréat et délivré dans le domaine des équipements biomédicaux
- d'un diplôme d'ingénieur délivré par certains établissements et un diplôme de 3ème cycle obtenu dans le domaine des équipements biomédicaux
- d'un diplôme universitaire d'ingénieur biomédical et hospitalier
- d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes pré-cités aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13/02/07 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 9 juin 2014 dernier délai.**

Article 4 : Ce concours consiste en l'examen des dossiers de candidature par les membres du jury.

Article 5 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV, de la photocopie des titres et diplômes et le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire et tout document qui mettrait en valeur la candidature seront à adresser **en 5 exemplaires pour le 9 juin 2014 au plus tard** au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines – C.H.R.U. de Lille – CS 70001 – 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Le concours sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 13/05/2014

P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014133-0004

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 13 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié : Pharmacie - Décision N ° 14/05/00437

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14/05/0437

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Pharmacie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Pharmacie).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Pharmacie) aura lieu **à compter du 9 juillet 2014** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 9 juin 2014 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 9 juin 2014,** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 13/05/2014

P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014133-0005

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 13 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier
Pharmacie - Décision N ° 14/05/0438

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14051043 8

Concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **3 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie) aura lieu **à compter du 9 juillet 2014** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours externe sur titres, les titulaires de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications reconnues équivalentes.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 9 juin 2014 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 9 juin 2014,** dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 13/05/2014

P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

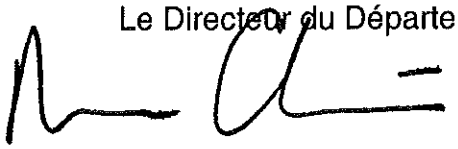

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014133-0006

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 13 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier spécialité du domaine hygiène et sécurité : hygiène et bio- nettoyage - Décision N ° 14/05/0440

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14105/0440

Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier spécialité du domaine hygiène et sécurité : hygiène et bio-nettoyage.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant la vacance de 1 poste de conseiller en hygiène et en hôtellerie hospitalière.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Supérieur Hospitalier dans la spécialité du domaine « hygiène et sécurité » : **hygiène et bio-nettoyage** aura lieu à compter **du 9 juillet 2014** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 9 juin 2014 dernier délai.**

Article 4 : Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :
Phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un TSH de 2ème classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé : 5mn) et en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 mn au plus).
Le programme de l'épreuve d'admission correspond aux programmes d'un des diplômes sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant aux spécialités ouvertes. La durée total de l'épreuve est de 45 mn dont 15 mn de préparation, coefficient 4.

Article 5 : Les candidatures (**en 6 exemplaires**) sont composées d'une demande d'admission à concourir dans laquelle le candidat précise la spécialité pour laquelle il concourt, d'un CV détaillé mentionnant les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi, de la photocopie des titres et diplômes, d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, le cas échéant, d'un état signalétique de services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national, éventuellement d'un état signalétique des services publics (à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre), devront être adressées pour **le 9 juin 2014** dernier délai au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 13/05/2014

P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

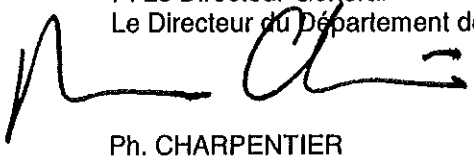

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014133-0007

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 13 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Restauration) - Décision N ° 14/05/0441

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14/05/0441

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Restauration).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **8 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Restauration).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Restauration) aura lieu **à compter du 9 juillet 2014** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 9 juin 2014 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 9 juin 2014,** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 13/05/2014

P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014133-0008

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 13 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Hôtellerie) - Décision N ° 14/05/0442

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14105104420

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Hôtellerie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **9 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Hôtellerie).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Hôtellerie) aura lieu **à compter du 9 juillet 2014** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 9 juin 2014 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 9 juin 2014,** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 13/05/2014

P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014133-0009

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 13 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier (Hôtellerie) - Décision N ° 14/05/0443

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14105104 43

Concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Hôtellerie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Hôtellerie).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Hôtellerie) aura lieu **à compter du 9 juillet 2014** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours externe sur titres, les titulaires de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications reconnues équivalentes.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 9 juin 2014 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 9 juin 2014,** dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 13/05/2014

P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014133-0010

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 13 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (Restauration) - Décision N ° 14/05/0444

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14105l0444

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Restauration).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **8 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Restauration).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Restauration) aura lieu **à compter du 9 juillet 2014** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1er janvier 2014 au moins 2 ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les OPQ et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 9 juin 2014 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 9 juin 2014**, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 13/05/2014

P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014133-0011

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 13 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier du domaine hygiène et sécurité : hygiène et bio- nettoyage - Décision N ° 14/05/0445

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14105|0445

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine hygiène et sécurité : hygiène et bio-nettoyage

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Considérant la vacance de 1 poste de responsable des services intérieurs.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Hospitalier dans la spécialité du domaine hygiène et sécurité : hygiène et bio-nettoyage aura lieu **à compter du 9 juillet 2014** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité, sélection par le jury des dossiers des candidats, le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles ; et d'une épreuve orale d'admission (coef 2), entretien à caractère professionnel, présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5 mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

Article 4 : Les candidatures **(en 6 exemplaires)** sont composées :

- d'une demande d'admission dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il concourt ainsi que l'ordre de préférence d'affectation dans le cas où des postes sont ouverts dans plusieurs établissements,
- un CV détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies accompagné d'attestations d'emploi,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- un certificat de travail (à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre).

devront être adressées, **pour le 9 juin 2014 au plus tard,** au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 13/05/2014

P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014133-0012

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 13 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier du domaine logistique et activités hôtelières : restauration - Décision N ° 14/05/0446

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14105|0446

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : restauration

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Considérant la vacance de 3 postes de chef d'équipe en restauration.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Hospitalier dans la spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : restauration aura lieu **à compter du 9 juillet 2014** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité, sélection par le jury des dossiers des candidats, le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles ; et d'une épreuve orale d'admission (coef 2), entretien à caractère professionnel, présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5 mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

Article 4 : Les candidatures **(en 6 exemplaires)** sont composées :

- d'une demande d'admission dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il concourt ainsi que l'ordre de préférence d'affectation dans le cas où des postes sont ouverts dans plusieurs établissements,
- un CV détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies accompagné d'attestations d'emploi,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- un certificat de travail (à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre).

devront être adressées, **pour le 9 juin 2014 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 13/05/2014

P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014132-0008

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 12 Mai 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la SA SAHUT CONREUR relative à l'exploitation de l'activité de travail mécanique des métaux sur le territoire des communes de LA SENTINELLE et PROUVY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -NP

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la SA SAHUT CONREUR relative à l'exploitation de l'activité de travail mécanique des métaux sur le territoire des communes de LA SENTINELLE et PROUVY

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le Shéma Directeur d'Aménageemnt et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, les plans déchets, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), le Plan National Santé-Environnement (PNSE), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de LA SENTINELLE et PROUVY ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée en date du 26 décembre 2013 et complétée le 31 janvier 2014 par la SA SAHUT CONREUR dont le siège social est au 700, rue Corbeau - BP49 à RAISMES (59590) pour l'enregistrement d'installations classées pour l'activité de travail mécanique des métaux rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées sur le territoire des communes de LA SENTINELLE et PROUVY ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu le rapport en date du 5 février 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2014 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 17 mars 2014 au 14 avril 2014 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu le rapport et les conclusions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 30 avril 2014 ;

Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis des maires de LA SENTINELLE et de PROUVY compétents en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 14 décembre 2013 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ,

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage de type industriel

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département du Nord ;

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTEE-CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRE ET PORTEE

Article 1.1.1. : Exploitant, durée, péremption

Les installations de la SA SAHUT-CONREUR, dont le siège social est situé RD au 700, rue Corbeau - BP49 à RAISMES (59590), faisant l'objet de la demande susvisée du 26 décembre 2013 et complétée le 31 janvier 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de LA SENTINELLE et de PROUVY, Zone Industrielle de l'Aérodrome Ouest de PROUVY, rue Aimé Césaire à LA SENTINELLE (59174). Les parcelles cadastrales sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

.../...

CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2560.A. 1	Travail mécanique des métaux et alliages La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : A. Installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b ..... B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW.....	L'atelier dispose d'un ensemble de machines telles que tours, fraiseuses, aléseuses, centre d'usinage, affûteuse, rainureuse, meuleuses, presse, plieuse, cisaille, cintreuse, tronçonneuse etc...	Puissance installée des machines: 1 200 kW

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Prouvy	Section A Parcelles n^{os} 1026, 2171 et 2173	Potence
La Sentinelle	Section AM Parcelles n^{os} 525, 527, 530, 531, 535, 536, 539, 202 et 204	Vers le sentier d'Hérin

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement – spécialité installations classées.

CHAPITRE 1.3. – CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 26 décembre 2013 et complété le 31 janvier 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

.../...

CHAPITRE 1.4 – MISE A L'ARRET DEFINITIF (NOUVEAU SITE)

Article 1.4.4. : Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel.

CHAPITRE 1.5. – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Prescription des actes antérieurs

Sans objet.

Article 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 – AUTRES DECISIONS ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 2.1 - FRAIS, SANCTIONS, VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Article 2.1.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.1.2 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 2.1.3. : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

.../...

CHAPITRE 2.2 : DECISION ET NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de LA SENTINELLE et de PROUVY,

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé en mairies de LA SENTINELLE et de PROUVY et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique ICPE : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements), et sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 12 MAI 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

P.J.: annexe

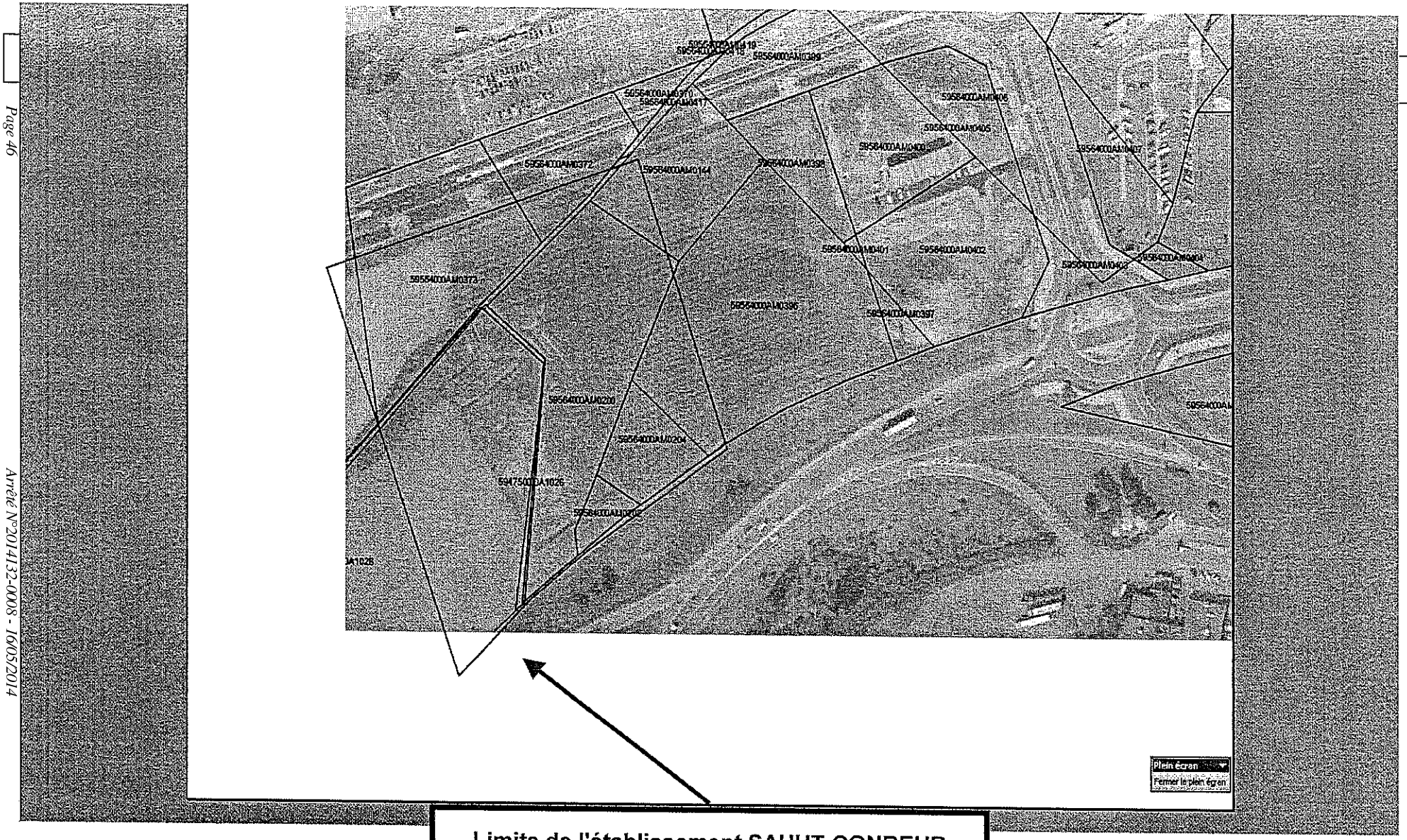

Limite de l'établissement SAHUT-CONREUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014129-0001

signé par
Jacques DESTOUCHES, sous- préfet

le 09 Mai 2014

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté de cessibilité - Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE - Projet d'aménagement de l'éco- quartier du Raquet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Collectivités Territoriales
Et de l'Environnement

Arrêté de cessibilité

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD – PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE
Projet d'aménagement de
l'éco-quartier du Raquet

Arrêté n° 03/2014

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 juin 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d' Agglomération du Douaisis (CAD) a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur les dites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 11 février au 12 mars 2008;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant le projet d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 prorogeant pour une durée de 5 ans la validité de l'arrêté du 5 décembre 2008 ci-dessus ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notification individuelle adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusés de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Douai et de Sin-le-Noble du 11 février 2008 au 12 mars 2008 inclus ;

.../...

Vu le courrier du Président de la CAD du 11 mars 2014 sollicitant le prononcé de la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situés sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de DOUAI;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l' emprise et la situation des terrains répondent bien au but de l'opération poursuivie et que leur cessibilité peut être déclarée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les terrains nécessaires à l'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situés sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble, tels que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de Douai,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 9 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Jacques DESTOUCHES

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification

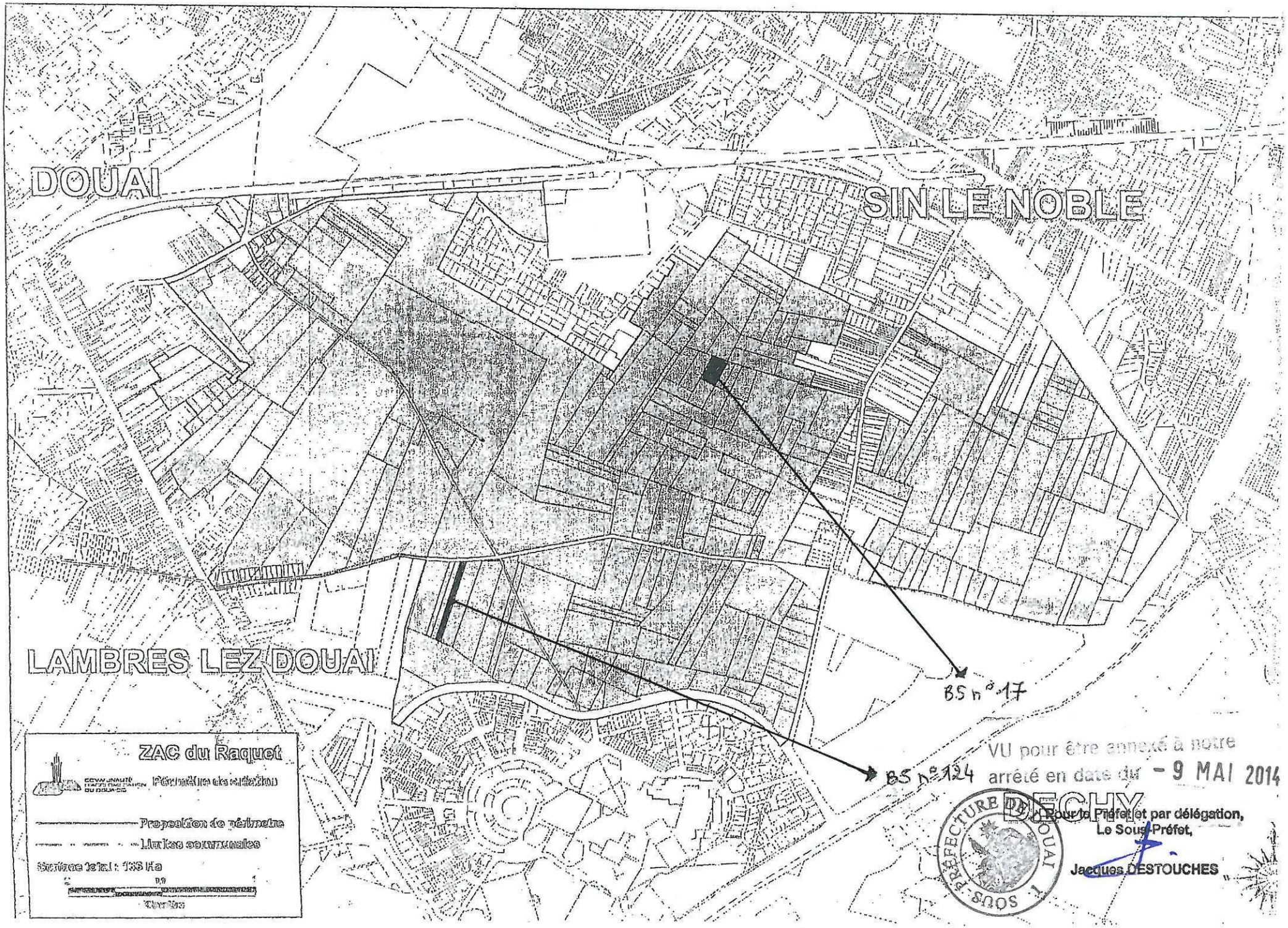

VU pour être annexé à notre arrêté en date du - 9 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune :			
		ZAC DU RAQUET						SIN LE NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
					1ère cousine **Les héritiers présumés de** **HENNO Aline Célina** Née le 01/03/1912 à Cappelle en Pévèle **Décédée le 26/05/1993 à Templeuve** Epouse de Henri GREMILLIER Né le 04/01/1914 à Templeuve (59) Décédé le 21/01/2003 à Seclin (59) Domicile : rue Cave 59242 TEMPLEUVE (5 enfants)	**LIGNE MATERNELLE** **36-GREMILLIER Henriette Suzanne** Epouse de Jean DUPUIS Domicile : 61, rue Louis Guislain 59310 NOMAIN **37-GREMILLIER Bernard Henri** Epoux de Annie SCACHE Domicile : 3, rue des Blattiers 59242 CAPPELLE EN PEVELE **38-GREMILLIER Brigitte Marthe** Epouse de Jean GUEN Domicile : 2, lieu dit Prateganneg 29550 PLOMODIERN **39-GREMILLIER Jean Charles** Divorcé Domicile : 5, lotissement de Keregat 29550 PLOMODIERN ***GREMILLIER Gérard*** *Divorcé* *Dernier domicile : rue du Gougeon* *59235 BERSEE* ***Décédé le 25/03/2004 à Cappelle en Pévèle***	19/01/1940 à Templeuve (59) 15/04/1946 à Orchies (59) 11/03/1948 à Templeuve (59) 23/06/1949 à Templeuve (59) *29/01/1951* *à* *Templeuve (59)*				

VU pour être annexé à notre arrêté en date du - 9 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune :			
	ZAC DU RAQUET						SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
					a laissé comme héritier présumé (1enfant) 2ème cousine **Les héritiers présumés de** **HENNO Germaine** Née le 03/07/1904 à Cappelle en Pévèle **Décédée le 28/02/1991 à Lille** Epouse de Jean LEDEZ Né le 05/01/1906 à Templeuve (59) Décédé le 21/12/1992 à Lille (59) Domicile : 63, rue de l'Ardinière 59242 TEMPLEUVE (2 enfants) 3ème cousin **L'héritier présumé de** **DEMESSINES Albert Eugène** Né le 03/08/1908 à Cappelle en Pévèle **Décédé le 27/02/1988 à** **Cappelle en Pévèle** Epoux de Maria Aglore FIRMIN Née le 15/07/1909 à Auchy (59) Décédée le 07/08/1999 à Seclin (59) Domicile : 40, rue du Général de Gaulle 59242 CAPPELLE EN PEVELE (1 enfant)	**40-GREMILLIER Sébastien** *(non identifié)* **41-LEDEZ Pierre Charles** Epoux de Jeannine FLINOIS Domicile : 39, rue Grande Campagne 59242 TEMPLEUVE **42-LEDEZ Jeannine Louise** Epouse de Jean CHRETIEN Domicile : 13, rue Duclos du Bourg 85690 NOTRE DAME DE MONTS **43-DEMESSINES Ginette Marie** Epouse de Robert VASSEUR Domicile : 420, rue du Pavé 59235 BERSEE	04/01/1931 à Orchies (59) 26/03/1944 à Cappelle en Pévèle -59 07/05/1932 à Auchy les Orchies 59				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
	ZAC DU RAQUET							SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
					4ème cousine **Les héritiers présumés de** **DEMESSINES Madeleine Marie** Née le 08/05/1913 à Cappelle en Pévèle **Décédée le 08/04/1993 à Templeuve** Epouse de Fernand WARTELLE Né le 15/07/1911 à Templeuve (59) Décédé le 31/01/1993 à Templeuve Domicile : 37, rue de Bonnance 59242 TEMPLEUVE (6 enfants)	**44-WARTELLE Jeannine Michèle** Epouse de Roland MARTINACHE Domicile : 50, rue Baille 59242 TEMPLEUVE	03/10/1932 à Templeuve (59)				
						45-WARTELLE Huguette Madeleine Epouse de Daniel DELPORTE Domicile : 16, rue du 8 mai 59242 TEMPLEUVE	20/07/1934 à Templeuve (59)				
						46-WARTELLE Yves Eugène Epoux de Danielle DECOTTIGNIES Domicile : 82, rue Jean Jaurès 59690 VIEUX CONDE	12/08/1936 à Templeuve (59)				
						47-WARTELLE Christiane Marie Epouse de André CARLIER Domicile : Résidence Beau Rivage - Apt 12-1- 233, avenue du Leman 74380 BONNE	15/06/1938 à Templeuve (59)				
						48-WARTELLE Claudine Louise Epouse de Francis SPELEERS Domicile : 59, rue de Bonnance 59242 TEMPLEUVE	24/06/1941 à Templeuve (59)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
	ZAC DU RAQUET							SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						49-WARTELLE Jean Pierre Divorcé Domicile : 20, rue Lesrues 59242 TEMPLEUVE	20/11/1942 à Templeuve (59)				
					5ème cousine **Les héritiers présumés de** **DEMESSINE Solange Françoise** Née le 05/03/1915 à Cappelle en Pévèle **Décédée le 05/09/1992 à Seclin (59)** Epouse de René MILLEVILLE Né le 24/10/1910 à Mons-en-Pévèle(59) Décédé le 12/10/1986 à Cappelle Domicile : 1, rue des Près 59242 CAPPELLE EN PEVELE (1 enfant)	***50-MILLEVILLE Gilbert Henri*** *Divorcé* *Dernier domicile : 1, rue des Prés* *59242 CAPPELLE EN PEVELE* ***décédé le 12/04/1990 à Lille (59)*** **Héritier(s) éventuel(s) et inconnu(s)**	*22/09/1943* *à* *Cappelle en Pévèle* *59*				
					6ème cousine **Les héritiers présumés de** **DEMESSINE Marie Eugénie** Née le 18/09/1912 à Cappelle en Pévèle **Décédée le 15/07/1995 à Louvil (59)** Epouse de Henri LESCROART Né le 03/04/1909 à Louvil (59) Décédé le 27/10/1986 à Louvil (59) Domicile : 464, rue de la Frêtre 59830 LOUVIL (1 demi-sœur)	***DOIGNIES Bérengère Jacqueline*** *Epouse de Albert DUVINAGE* *Domicile : 310, rue de Peuville* *59830 CYSOING* **décédée le 06/09/2009 à Lille (59)** **a laissé comme héritiers présumés** (son époux et 1 enfant)	*01/09/1928* *à* *Sainghin en Mélantois (59)*				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
	ZAC DU RAQUET							SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						51-DUVINAGE Albert Théodore Joseph Veuf de Bérengère DOIGNIES Domicile : 310, rue du Peuville 59830 CYSOING	04/05/1931 à Genech (59)				
						52-DUVINAGE Hervé Pierre Laurent Epoux de Michèle NOWOCZYN Domicile : 310A, rue du Peuville 59830 CYSOING	25/08/1958 à Bouvines (59)				
					7ème cousin **Les héritiers présumés de** **DEMESSINES Pierre Henri** Né le 14/10/1911 à Waziers (59) **Décédé le 25/08/1984 à Waziers (59)** Epoux de Maria WESTELYNCK Née le 04/02/1914 à Douai (59) Décédée le 12/11/1981 à Dechy (59) Domicile : 61, rue Michel Sanchez 59119 WAZIERS (3 enfants)	**53-DEMESSINES Claude Pierre** Epoux de Marie Paule BAR Domicile : 33, boulevard des Alliés 59148 FLINES LEZ RACHES	14/12/1940 à Douai (59)				
						DEMESSINES Joselyne Eugénie *Epouse de Roberto SALTUTTI* ***Décédée le 01/01/1993 à Lille (59)*** *Domicile : 275, rue Léonie Maïaux* 59500 DOUAI **a laissé comme héritiers présumés** (son époux et 1 enfant)	*14/05/1943* *à* *Waziers (59)*				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
	ZAC DU RAQUET							SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						54-SALTUTTI Roberto Veuf de DEMESSINES Joselyne Domicile : 275, rue Léonie Maïaux 59500 DOUAI	16/12/1940 à Gualdo Tadino (Italie) Province : Périgia				
						55-SALTUTTI Sabrina Anna Epouse de Philippe BEGARD Domicile : 101, rue Neuve Notre Dame 59500 DOUAI	28/07/1970 à Douai (59)				
						DEMESSINES Bernard Marcel *Epoux de Michèle CAUDROIT* ***Décédé le 05/06/2013 à Dechy (59)*** *Domicile : 1074, rue Longue* *59450 SIN-LE-NOBLE* **a laissé comme héritiers présumés** (son épouse et 1 enfant)	*08/07/1947* *à* *Waziers (59)*				
						56-CAUDROIT Michèle Berthe Veuve de DEMESSINES Bernard Domicile : 1074, rue Longue 59450 SIN-LE-NOBLE	26/02/1947 à Montigny en Ostrevent (59)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
	ZAC RAQUET							SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
					8ème cousine **Les héritiers présumés de** **DEMESSINES Nöella Juliette** Née le 14/05/1913 à Saméon (59) **Décédée le 09/10/2003 à Saméon (59)** Epouse de Henri LUBREZ Né le 02/07/1910 à Saméon (59) Décédé le 28/08/1989 à Valenciennes Domicile : 167, rue de la Quièze 59310 SAMEON (2 enfants)	**57-DEMESSINES Dominique Pierre** Epoux de Maria CONFORTI Domicile : 342, rue E. Vaillant 59450 SIN-LE-NOBLE	25/12/1970 à Douai (59)				
						58-LUBREZ Jacques Epoux de Jacqueline GUILLAIN Domicile : 40, rue de Domart **80690 VILLERS SOUS AILLY**	20/11/1937 à Saméon (59)				
						LUBREZ Jean-Claude Henri *Epoux de Marylise MASSE* *Domicile : 1175, rue de Bouteau* *59310 BEUVRY LA FORET* ***décédé le 25/02/1993 à Beuvry la Forêt*** **a laissé comme héritiers présumés** (son épouse et 2 enfants)	*30/05/1945* *à* *LILLE (59)*				
						59-MASSE Marylise Alice Victoire Veuve de LUBREZ Jean-Claude Domicile : 1175, rue de Bouteau 59310 BEUVRY LA FORET	29/02/1952 à Valenciennes (59)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
	ZAC DU RAQUET							SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						60-LUBREZ Jérôme Jackie Célibataire Domicile : 13, rue de la Station 91610 BALLENCOURT SUR ESSONNE	12/04/1974 à Beuvry la Forêt (59)				
						61-LUBREZ Caroline Marie Célibataire Domicile : 31, rue de la Mairie 59310 SAMEON	15/07/1975 à Beuvry la Forêt (59)				
Origines de propriétés											
Attestation de dévolution successorale suite au décès le 28/08/1981 à Dechy (59)de Mme Marie GELLEZ (Veuve de Henri COGEZ) établie par Maître DESOUTTER, notaire à Douai (59) le 08/10/1985 à une indivision composée de 16 cousins/cousines, publiée au Service de la Publicité Foncière de Douai le 27/11/1985 - volume 4182 n°27											
Attestation de dévolution successorale suite au décès le 20/08/2002 à Dechy (59) de Mme Marthe DOUCE, établie par Maître GORFINKEL, notaire à Arleux (59) le 28/05/2003, publiée au Service de la Publicité Foncière de Douai le 05/06/2003, volume 2003P n°2810											
Attestation de dévolution successorale suite au décès le 25/08/1984 Pierre DEMESSINES, établie par Maître LEFRANC, notaire à Douai (59) le 20/05/1986, publiée au Service de la Publicité Foncière de Douai le 06/06/1986, volume 4294 n°21											
Identification établie par l'expropriant, les intéressés ne s'étant pas conformé aux prescriptions de l'article R11-23 du Code de l'Expropriation											
L'application de l'article 82 du Décret n°55-1350 du 14/10/1955 pris en application du décret n°55-22 du 04/10/1955 est demandée											

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune :			
	ZAC DU RAQUET						SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
187	Au dessus du chemin des Allemands	BS 124	terre	2 339	Dévolution successorale du 08/10/1985 de Mme Marie Eugénie GELLEZ Veuve de Henri COGEZ 2ème cousin **Les héritiers présumés de** **PAMART Roger Alexis Alexandre** Né le 27/08/1927 à Sin-le-Noble (59) **Décédé le 04/06/2012 à Dechy (59)** Domicile : 939, rue Longue 59450 SIN-LE-NOBLE (son épouse et 6 enfants)	**LIGNE PATERNELLE** 1er cousin **1-DOISY Francis Jean** Epoux de Monique ANNERON domicile : 1114, rue de Waziers 59450 SIN-LE-NOBLE	10/11/1940 à Sin-le-Noble (59)		2 339		0
132	La voie des 17	BS 17	terre	2 347		**2-LARGY Régine Pauline** Veuve de Roger PAMART Demeurant : 939, rue Longue 59450 SIN-LE-NOBLE	29/05/1931 à Lallaing (59)		2 347		0
						3-PAMART Bernard Roger Fernand Eugène - Célibataire Demeurant : 20, rue P. Lafargue 2ème étage - 59000 LILLE	20/10/1953 à Lallaing (59)				
						4-PAMART Colette Gabrielle Marie Célibataire Demeurant : 112, rue Emile Zola 59170 CROIX	29/01/1956 à Douai (59)				
						5-PAMART Odile Angélique Régine Marie - Célibataire Demeurant : 112, rue Emile Zola 59170 CROIX	29/01/1956 à Douai (59)				

VU pour être annexé à notre arrêté en date du - 9 MAI 2014

PRÉFECTURE DE DOUAI SOUS-PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
		ZAC DU RAQUET							SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES						PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance		numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						6-PAMART Gérard Henri Marie Célibataire Demeurant : 939, rue Longue 59450 SIN-LE-NOBLE	16/10/1958 à Douai (59)					
						7-PAMART Anne-Marie Epouse de Salvatore ROCCAZZELLA Demeurant : 146, rue St Albin 59500 DOUAI	15/03/1960 à Douai (59)					
						8-PAMART Sylvie Marie Epouse de Alain WLOCH Demeurant : 11, rue Pierrache 62860 OISY LE VERGER	04/05/1965 à DOUAI (59)					
					3ème cousin **Les héritiers présumés de** **DOUCE Albert Emile** Né le 24/12/1923 à Sin-le-Noble (59) **Décédé le 03/06/2006 à** **Sin-le-Noble (59)** Domicile : 87, rue Ampère Sin-le-Noble (59) (son épouse et 2 enfants)	**9-DUBUS Jeanne** Veuve de Albert DOUCE Demeurant : 87, rue Ampère 59450 SIN-LE-NOBLE	02/11/1923 à Hauteville (Aisne)					
						10-DOUCE Véronique José Divorcée Domicile : 1, Rés. Les Coquelicots 59247 HEM LENGLET	12/02/1958 à DOUAI (59)					

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune :
	ZAC DU RAQUET	SIN LE NOBLE (59)

INDICATIONS CADASTRALES						PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						11- DOUCE Bertrand Christophe René Divorcé Domicile : 87, rue Ampère 59450 SIN-LE-NOBLE	11/02/1960 à Douai (59)				
					4ème cousine **Les héritiers présumés de** **Marthe Irma Victorine DOUCE** Née le 23/05/1912 à Sin-le-Noble (59) **Décédée le 20/08/2002 à Dechy (59)** Domicile : 17, rue de Verdun 59450 Sin-le-Noble (2 nièces)	**12-DOUCE Marie Joséphine** Célibataire Domicile : 119, boulevard Phalempin 59500 DOUAI	05/12/1948 à Sin-le-Noble (59)				
						13-DOUCE Marie-Odile Epouse de Patrick GRESSIER Domicile : 12, allée des Colverts 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	12/09/1954 à Douai (59)				
					5ème cousin **Les héritiers présumés de** **Henri Alexis DOUCE** Né le 28/04/1909 à Sin-le-Noble (59) **Décédé le 20/01/1989 à Râches (59)** Epoux de Madeleine Eugénie DECQ Née le 30/05/1913 à Flines-les-Râches Décédée le 20/07/1981 à Dechy (59) Domicile : 8, rue J.B. Lebas 59450 Sin-le-Noble (5 enfants)	**14-DOUCE Bernadette Emilia Adèle** Epouse de Maurice MAGNIEZ Demeurant : Les Concerts du Paradis 92, allée Bizet 83860 NANS LES PINS	21/07/1935 à Flines-les-Râches 59				

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune :			
		ZAC DU RAQUET						SIN-LE-NOBLE			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						15-DOUCE Anne-Marie Aimée	06/01/1939				
						Joséphine	Flines les Râches				
						Célibataire					
						Domicile : 82, chemin du Corps Saint					
						59194 RACHES					
						Décédée le 05/12/2004 à Râches (59)					
						Héritier(s) éventuel(s) et inconnu(s)					
						DOUCE Jean Pierre Henri Ernest	*28/02/1942*				
						Epoux de Bernadette LEFEBVRE	*à*				
						Domicile : 9, rue H. Ghesquières	*Sin-le-Noble (59)*				
						59450 SIN-LE-NOBLE					
						Décédé le 02/02/1982 à Dechy					
						a laissé comme héritiers présumés					
						Son épouse et 2 enfants					
						16-LEFEBVRE Bernadette Marie	15/08/1945				
						Jeanne	à				
						Veuve de Jean DOUCE	Sin-le-Noble (59)				
						Domicile :16, rue des Chaloupes					
						59123 BRAY DUNES					
						17-DOUCE Bénédicte Hélène	29/08/1967				
						Madeleine Bernadette	à				
						Epouse de Frédéric HERAULT	Douai (59)				
						Domicile : Le Rocher					
						22250 LANRELAS					

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
	ZAC DU RAQUET							SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						18-DOUCE Frédérique Marie-Pierre Célibataire Domicile : 516, rue de Douai 59450 SIN-LE-NOBLE	02/05/1970 à Douai (59)				
						DOUCE Jean Marc *Epoux de Thérèse DELATTRE* *Dernier domicile : Rue Gambetta* *59500 DOUAI* ***décédé le 07/09/1992 à Lille*** **a laissé comme héritiers présumés** (son épouse et 1 enfant)	*13/07/1945* *à* *Sin-le-Noble (59)*				
						19-DELATTRE Thérèse Marguerite Clémence Veuve de Jean Marc DOUCE Domicile : 779, rue de Paris 59500 DOUAI	20/01/1949 à Sin-le-Noble (59)				
						20-DOUCE Vincent Jean Marie Epoux de Estelle KURYLAK Domicile : 44, route Nationale 62610 BRIMEUX	12/05/1975 à Seclin (59)				

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
		ZAC DU RAQUET							SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance		numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						21-DOUCE Henri Albert Gérard Epoux de Marguerite VANKIKKEN Domicile : 82, chemin du Corps Saint 59194 RACHES	10/02/1947 à Sin-le-Noble (59)					
					6ème cousine **Les héritiers présumés de** **Augusta Irma Sophie COGEZ** Née le 11/10/1911 à Sin-le-Noble (59) **Décédée le 21/07/1997 à Chatellerault** Epouse de Albert Léopold Maxime STIEVENARD Né le 06/02/1913 à Saulzoir (59) Décédé le 27/04/1974 à Châtellerault Domicile :107, Grande Rue Chateauneuf 86100 CHATELLERAULT (2 enfants)	**22-STIEVENARD Thérèse Maria Augustine** Epouse de Norbert PROUST Domicile : 107, Grande Rue Chateauneuf 86100 CHATELLERAULT	08/08/1937 à Sin-le-Noble (59)				
						STIEVENARD Jean-Paul Lucien *Divorcé* *Domicile : 18, rue Magenta* *86000 POITIERS* ***Décédé le 19/08/1990 à Chatellerault*** **a laissé comme héritiers présumés** (2 enfants)	*25/07/1945* à *Saulzoir (59)*					
						23-STIEVENARD Anne Paule Marie Divorcée Domicile : 5, rue des Forgerons 67117 HURTIGHEIM	06/10/1972 à Poitiers (86)					
						24-STIEVENARD Mathieu Paul Pacsé avec Mikaël POUTIERS Domicile : 90, chemin du Vieux Moulin 67117 HURTIGHEIM	18/09/1973 à Poitiers (86)					

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune :			
		ZAC DU RAQUET						SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
					7ème cousine **Les héritiers présumés de** **Marie Louise Marguerite COGEZ** Née le 28/08/1913 à Sin-le-Noble (59) **Décédée le 23/05/2007 à Menton (06)** Epouse de Désiré Eugène DELLYS Né le 11/02/1909 à Sin-le-Noble (59) Décédé le 12/10/1987 à Nice (06) Domicile : 33, rue des Citronniers 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN (3 enfants)	**25-DELLYS Paul Robert** Epoux de Mireille VERNET Domicile : 30, rue des Hauts de Vallières 77400 THORIGNY SUR MARNE **26-DELLYS Françoise Raymonde** Epouse de Gilbert HILT Domicile : Lieu dit Campagnol 47140 PENNE D'AGENAIS **27-DELLYS André Jean** Epoux de Brigitte LAMOOT Domicile : 5, avenue Victor Hugo 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	06/03/1939 à Douai (59) 07/07/1945 à Sin-le-Noble (59) 07/03/1947 à Sin-le-Noble (59)				

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
		ZAC DU RAQUET							SIN LE NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance		numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
					8ème cousine **Les héritiers présumés de** **Jeanne Irma Augustine COGEZ** Née le 02/11/1902 à Sin-le-Noble (59) **Décédée le 21/03/2002 à Lewarde(59)** Epouse de Jean Emile Henri DUBOIS Né le 22/09/1903 à Lewarde (59) Décédé le 05/11/1976 à Lewarde (59) Domicile : 133, rue de Roucourt 59287 LEWARDE (3 enfants)	***DUBOIS Jeannine Adélaïde Augustine*** *Veuve de Albert GOOLEN* *Domicile : Lieu dit Rozières* *03320 COULEUVRE* ***Décédée le 29/12/2008 à Moulins (03)*** **a laissé comme héritiers présumés** (4 enfants) **28-GOOLEN Jean Marc Mathias** Célibataire Domicile : lieu dit Rozières 03320 COULEUVRE **29-GOOLEN Daniel Bernard Albert** Epoux de Jocelyne GUEYDAN Domicile : 15, rue de la Fontaine 03210 ST MENOUX **30-GOOLEN Jeanne Marie Marguerite** Divorcée Domicile : 2, rue Adeline 18600 SANCOINS	*06/07/1930* *à* *Sin-le-Noble (59)* 04/08/1954 à Lewarde (59) 26/09/1958 à Douai (59) 16/02/1961 à Moulins (03)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
	ZAC DU RAQUET							SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						31-GOOLEN Bernadette Thérèse Dominique Epouse de Guy BOUTRY Domicile : 7, lotissement Beau Soleil 03320 LURCY-LEVIS	11/03/1966 à Bourbon l'Archambault (03)				
						DUBOIS Marie-Thérèse *Epouse de Gilbert POL* *Domicile : 80, place des Martyrs* *59287 LEWARDE* ***Décédée le 08/01/2014 à Lewarde*** **a laissé comme héritier présumé** (son époux)	*11/11/1932* *à* *Sin-le-Noble (59)*				
						32-POL Gilbert Veuf de DUBOIS Marie-Thérèse Domicile : 80, place des Martyrs 59287 LEWARDE	09/05/1926 à Lewarde (59)				
						DUBOIS Geneviève *Epouse de Gérard WYFFELS* *Domicile : 328, rue Famille Dervaux* *59287 LEWARDE* ***Décédée le 04/02/1973 à Lille (59)*** **a laissé comme héritiers présumés** (son époux et 2 enfants)	*20/11/1943* *à* *Lewarde (59)*				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune :			
	ZAC RAQUET							SIN-LE-NOBLE (59)			
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						33-WYFFELS Gérard Marcel Veuf de DUBOIS Geneviève Domicile : 328, rue Famille Dervaux 59287 LEWARDE	08/10/1937 à Lewarde (59)				
						34-WYFFELS Cathy Epouse de Dominique PASSET Domicile : 39, rue de Boheries 59980 REUMONT	15/07/1967 à Douai (59)				
						35-WYFFELS David Epoux de Carole HERENT Domicile : 77, rue de Masny 59169 ERCHIN	24/06/1968 à Douai (59)				

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014108-0006

signé par
Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

le 18 Avril 2014

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

Arrêté portant désaffectation des terrains d'assiette et de bâtiments de l'ancien collège de l'Europe de Tourcoing

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE -NORD
DOS 2
Division de l'Organisation Scolaire

PRÉFECTURE DU NORD
12 5 - MAI 2014 12
ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrêté portant désaffectation des terrains d'assiette et des bâtiments de l'ancien collège de l'Europe de Tourcoing

Le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais
PREFET DU NORD

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 en matière d'enseignement public,

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur des compétences dévolues aux collectivités locales en matière d'enseignement public,

Vu la circulaire interministérielle n° 89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des collèges publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1999 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services départementaux de l'Education nationale à l'effet de signer les décisions relatives aux désaffectations des locaux et biens meubles des collèges,

Vu la décision prise par le Conseil Général du Nord lors de sa réunion du 7 avril 2014.

Considérant qu'il convient de désaffecter les terrains d'assiette et les bâtiments de l'ancien collège de l'Europe de Tourcoing.

PRÉFECTURE DU NORD
12 5 - MAI 2014 12
ARRIVÉE

ARRETE

Article 1er – Sont désaffectés les terrains d'assiette et les bâtiments de l'ancien collège Europe de Tourcoing.

Article 2 – Lille Métropole Communauté Urbaine recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés à la qualité de propriétaire public en ce qui concerne ces terrains et ces bâtiments.

Article 3 - Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Fait à Lille, le 18 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Académique
Des Services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord

Christian WASSENBERG

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014108-0007

signé par
Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

le 18 Avril 2014

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

Arrêté portant désaffectation des terrains d'assiette et de bâtiments de l'ancien collège Léon Blum de Villeneuve d'Ascq

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE -NORD
DOS 2
Division de l'Organisation Scolaire

PRÉFECTURE DU NORD
12 | 5 - MAI 2014 | 12
ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrêté portant désaffectation des terrains d'assiette et des bâtiments de l'ancien collège Léon Blum de Villeneuve d'Ascq

Le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais
PREFET DU NORD

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 en matière d'enseignement public,

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur des compétences dévolues aux collectivités locales en matière d'enseignement public,

Vu la circulaire interministérielle n° 89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des collèges publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1999 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services départementaux de l'Education nationale à l'effet de signer les décisions relatives aux désaffectations des locaux et biens meubles des collèges,

Vu la décision prise par le Conseil Général du Nord lors de sa réunion du 7 avril 2014.

Considérant qu'il convient de désaffecter les terrains d'assiette et les bâtiments de l'ancien collège Léon Blum de Villeneuve d'Ascq.

PRÉFECTURE DES ACTES
12 5 - MAI 2014 12
ARRIVÉE

ARRETE

Article 1er – Sont désaffectés les terrains d'assiette et les bâtiments de l'ancien collège Léon Blum de Villeneuve d'Ascq à compter de l'ouverture du nouveau collège Simone de Beauvoir de Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Lille Métropole Communauté Urbaine recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés à la qualité de propriétaire public en ce qui concerne ces terrains et ces bâtiments.

Article 3 - Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Fait à Lille, le 18 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Académique
Des Services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord

Christian WASSENBERG